



Fédération des Centres
sociaux et Socioculturels
de France [FCSF]

10, rue Montcalm
BP 379
75869 Paris Cedex 18
Tél. 33 (0)1 53 09 96 16
Fax (0)1 53 09 96 00
www.centres-sociaux.fr

Lettre d'engagement pour l'utilisation des aides aux projets vacances 2018

Je soussigné-e :

du centre social :

code adhérent FCSF :

m'engage à :

1. Attribuer les aides aux projets vacances conformément aux critères d'éligibilité du public et des séjours définis

Des personnes jamais ou peu parties en vacances, et qui réunissent les conditions suivantes :

- des familles,
- des adultes isolés,
- des jeunes de 16 à 25 ans,
- des « seniors » (+ de 60 ans) partant dans le cadre de séjours intergénérationnels,
- Le plafond de ressources des habitants doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 900 euros (voir détails dans l'appel à participation).

2. Veiller à ce qu'une copie des documents justifiant de l'éligibilité des personnes soit collectée au moment du montage du projet de séjour et conservée pendant trois ans à compter de la date de fin de séjour

Liste des justificatifs possibles :

- Attestation CAF ou MSA (attestation de paiement mentionnant le QF mensuel et la composition du foyer)
- Avis d'impôts sur le revenu N-1 (avis complet recto-verso mentionnant le RFR et le nombre de parts)
- Avis de prise en compte du dossier de surendettement
- Attestation bénéficiaire RSA, CMU, AME
- Attestation AAH AAEH, EJPP ou notification MDPH Cotorep

3. Mettre à disposition de la FCSF tous les justificatifs demandés, en cas de procédure de contrôle de l'ANCV (ils doivent être conservés pendant trois ans à compter de la date de fin de séjour)

Liste des justificatifs demandés :

- Document justifiant de l'éligibilité des personnes
- Sollicitation d'un cofinancement (conserver la notification d'accord ou de refus)
- Justificatif de réalisation du séjour (conserver les factures d'hébergement ou de transport)
- Justificatif de participation financière des bénéficiaires

4. Conserver les numéros des chèques vacances utilisés pour le paiement auprès des prestataires et les numéros des chèques vacances attribués aux habitant-e-s

5. En cas de perte ou de vol des chèques vacances, conserver tout document qui pourrait justifier de la perte et/ou du vol (procès-verbaux de déclaration de vol ...)

6. Veiller à ce que les aides attribuées soient utilisées exclusivement pour le financement du séjour pour lequel la demande a été faite

7. Remplir l'outil de bilan d'utilisation des aides aux projets vacances mis en ligne par l'ANCV (APV WEB) et renvoyer la liste nominative des bénéficiaires à l'issue de la saisie de votre bilan quantitatif sur l'APV WEB :
- avant le 30 juin 2018 pour les projets d'avril à mai 2018
 - avant le 30 septembre 2018 pour les projets de juin à septembre 2018
 - avant le 10 décembre 2018 pour les projets d'octobre à novembre 2018
8. A l'issue des séjours, les reliquats de chèques vacances non utilisés devront immédiatement être retournés par courrier avec une lettre d'accompagnement précisant les références des chèques restitués sous pli sécurisé (lettre recommandée R3) à la :

Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm – BP 379
75869 Paris Cedex 18

Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, uniquement sous forme de chèques vacances.

Attention ! Chaque porteur de projets est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.

L'envoi des Aides aux Projets n'interviendra qu'après réception par la FCSF de la présente lettre d'engagement remplie et signée.

9. **Accepter la diffusion de vos coordonnées au sein du réseau afin de favoriser l'échange entre les porteurs de projets et la mutualisation**

Date :

Signature

Nous travaillons avec vous sur la base d'un contrat de confiance que sous-tend l'adhésion reconnaissance. Nous ne souhaitons pas être mis dans l'obligation d'opérer à des contrôles de véracité sur les projets présentés.

Tout dysfonctionnement d'un centre risquant de mettre en péril le bénéfice de la convention qui nous lie à l'ANCV, entraînera le refus d'un financement ultérieur.